



MEMOIRE DE FRAIS DE JUSTICE
DES MEDECINS (hors biologie) ET DES PSYCHOLOGUES
EN MATIERE PENALE (métropole)

Pour les actes prescrits à compter du 22 décembre 2024

I. Textes applicables

- Pour l'accomplissement de la mission, articles R. 92, R. 117, R. 120-2, A. 43-6 et A.43-6-1 du CPP ;
- En cas de déplacement, articles R. 110 et R. 111 du CPP, article R. 235-12 du code de la route.

II. Tarifs et indemnités applicables

2.1 Tarifs applicables aux missions

Nature de la mesure	Montant du tarif (en métropole)
	<i>Tarif pour les actes prescrits à compter du 22 décembre 2024</i>
Examens d'une personne gardée à vue et dépôt d'un rapport ¹	57,50 €
Examen lors de chaque <u>prolongation</u> de garde à vue (article 706-88 du CPP) ¹	46 €
Examens d'une victime, avec fixation des taux d'incapacité et dépôt d'un rapport ¹	80,50 €
Examen clinique et prise de sang ^{1 et 2} ou Examen clinique et prélèvement biologique ^{1 et 2} • S'il est procédé entre 7 h et 22 h • S'il est procédé entre 22 h et 7 h • S'il est procédé le dimanche et les jours fériés entre 7h et 22h • S'il est procédé le dimanche et les jours fériés entre 22h et 7h	34,50 € 34,50 € + 10,67 € = 45,17 € 34,50 € + 7,62 € = 42,12 € 34,50 € + 7,62 € + 10,67 € = 52,79 €
Levée de corps (transport sur les lieux et description de cadavre) ^{1 et 3}	57,50 €
Autopsie ¹ • Avant inhumation • Après exhumation • Sur cadavre en état de décomposition avancée • Sur cadavre de nouveau né, avant inhumation • Sur cadavre de nouveau né, après exhumation • Sur cadavre de nouveau né, en état de décomposition avancée	138 € 230 € 230 € 69 € 115 € 115 €
Expertise psychiatrique • réalisée par un expert relevant du statut COSP • réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	400 € 650 €
Expertise psychiatrique en cas d'infraction sexuelle (personne poursuivie ou condamnée, victime) • réalisée par un expert relevant du statut COSP • réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	425 € 675 €

Expertise médico-psychologique comportant un ou plusieurs examens pratiqués <u>par un médecin</u> ayant également la qualité de psychologue, intervenant en qualité d'expert unique - réalisée par un expert relevant du statut COSP - réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	325 € 500 €
Expertise médico-psychologique pratiquée <u>par un médecin et un psychologue</u> : Partie médicale pratiquée par un médecin Partie psychologique pratiquée par un psychologue - réalisée par un expert relevant du statut COSP - réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	80,50 € 325 € 500 €
Expertise psychologique comportant un ou plusieurs examens - réalisée par un expert relevant du statut COSP - réalisée par un expert relevant d'un autre régime social	325 € 500 €
Expertise psychiatrique ou psychologique « hors normes » réalisée par un expert ne relevant pas du statut COSP et répondant à l'un des critères suivants : - mission d'expertise comportant des questions inhabituelles nécessitant des recherches spécifiques ; - mission d'expertise ordonnée dans une procédure complexe ou s'inscrivant dans un contexte particulier.	Sur devis. Plafond = 750€ HT (Décision spécialement motivée de l'autorité requérante)

¹ Ces examens sont payés à l'acte lorsqu'il est prévu le recours au réseau de proximité.

² Lorsqu'une même réquisition porte sur une recherche d'alcoolémie et une recherche de stupéfiant, le praticien ne peut prétendre qu'à la rémunération d'un seul acte (article R. 235-12 code de la route)

³ Le tarif comprend les frais de déplacement.

2.2 Indemnités applicables en cas de déplacement

Les frais de déplacement ne sont **pas pris en charge** en cas d'examen d'une personne gardée à vue ou d'une victime. Il en va de même, si dans le cadre d'une GAV, le médecin est également requis pour effectuer une prise de sang ou un prélèvement biologique.

Ils sont **pris en charge** selon les conditions ci-après et sur production des justificatifs :

- ⇒ en cas d'examen clinique, avec prise de sang ou prélèvement biologique en matière de sécurité routière, en dehors d'une garde à vue ;
- ⇒ en cas d'expertise psychiatrique, médico-psychologique ou psychologique.

Nature de l'indemnité	Montant des indemnités		
Indemnité de transport			
Voyage en avion	Tarif de la classe la plus économique		
Voyage en train	Tarif de la 2 nd classe		
Transport en commun (car, bus, métro...)	Prix du voyage		
Utilisation du véhicule personnel :	Indemnités kilométriques suivantes (tarif métropole) :		
- Véhicule de 5 CV et moins	- 0,32 €		
- Véhicule de 6 et 7 CV	- 0,41 €		
- Véhicule de 8 CV et plus	- 0,45 €		
Indemnité de séjour			
Indemnités de repas (mission de 11h à 14h ou de 18h à 21h)	20 €		
Indemnités de nuitée (Mission de 0h à 5h)	Taux de base	Grandes villes (population ≥200000 hab), communes de la métropole du Grand Paris	Paris
	90,00 €	120,00 €	140,00 €

La prise en charge des frais de transport du médecin est subordonnée à **un déplacement** pour les besoins de la mission **hors de sa résidence familiale** (territoire de la commune sur lequel se situe son domicile). Dans le cas où une personne morale est requise (ex. association), il convient de prendre en compte l'adresse de la structure saisie localement. Attention : constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par les moyens de transports publics de voyageurs.

S'agissant des frais de repas, leur prise en charge est, en outre, subordonnée à **une mission se déroulant pendant la totalité de la période** prévue par les textes (ex. mission de 11 h à 14 h pour le repas de midi).

III. Pièces justificatives à produire

3.1 Justificatifs de la mission et du tarif

- Acte à l'origine de la mission. Exemple : réquisition de l'OPJ ou du parquet, ordonnance du juge.
- Document attestant l'accomplissement de la mission. Il comporte, notamment, le nom du médecin, le nom du prescripteur et de son service, les références de l'affaire, la date de dépôt du certificat médical ou du rapport. Il émane, selon la procédure concernée, de l'OPJ ou du magistrat.
- **Déclaration sur l'honneur** attestant de l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés lorsque le tarif prévu pour une expertise réalisée par un expert relevant d'un autre régime social (non COSP) est demandé.

Des imprimés sont disponibles en ligne dans la documentation Communauté Chorus Pro. Pour les examens de garde à vue, ces informations peuvent être mentionnées par l'OPJ sur la réquisition.

3.2 Justificatifs du déplacement

- Bordereau de frais de déplacement pour détailler le montant total des frais (tableau disponible dans la documentation Communauté Chorus Pro) ;
- En cas d'utilisation du véhicule personnel, copie de la carte grise ;
- En cas de recours à un autre mode de transport, titre de transport avec, dans le cas où ce titre ne mentionne pas le tarif, un justificatif du tarif délivré par la société de transport ;
- En cas d'hébergement, justificatif du paiement (généralement facture de l'hôtel).

EN L'ABSENCE DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES, AUCUN PAIEMENT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ.